



N° 14.14
CREATION D'UN POINT DE COLLECTE
ENTERRE SUR LA COMMUNE DE
SATOLAS ET BONCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 27 février 2014, s'est réuni en session ordinaire à St Bonnet de Mure, le 12 mars de l'an deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 101 titulaires Votants : 59

PRESENTS :

- ① - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (16)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (11)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (12)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (11)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

L'article R2224-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise :

« Dans les zones agglomérées groupant plus de cinq cent habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères sont collectées en porte à porte au moins une fois par semaine ».

Cependant, dans la pratique certaines sujétions techniques rendent impossible cette collecte, notamment en terme de respect des mesures de sécurité et de recommandation de la R437 de la CRAM.

Cette situation est apparue dans le cas de la collecte de la route des Sorbières sur la commune de Satolas et Bonce.

Dans le cadre de la mise en conformité avec les recommandations précitées, il est envisagé en lien avec la commune, la création d'un point de regroupement des ordures ménagères et du tri sélectif au début de cette rue, que nos véhicules ne peuvent emprunter dans des conditions normales de sécurité.

Ce point sera constitué de conteneurs enterrés pour une meilleure esthétique et intégration dans l'environnement. Ce projet prendra place dans un aménagement plus global de sécurisation de la voirie de ce secteur de la commune.

Il est donc proposé d'autoriser le président à mettre en œuvre ce projet en lien avec la commune, et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires.

Il est précisé que la réglementation du fonctionnement de ce point appartiendra au maire de la commune, dans le cadre de son pouvoir de police sur la collecte des déchets.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 12 mars 2014

Henri LEVY,
Président

